

# **COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI DE LA DIB**

**SITUATION JURIDIQUE DU SITE  
APRES ASSAINISSEMENT ET  
PROJET LANDART (ESCALE BONFOL)**

**DELEMONT, 27 FEVRIER 2015**

**Arnaud Macquat, Section de l'aménagement du territoire (SAM)**

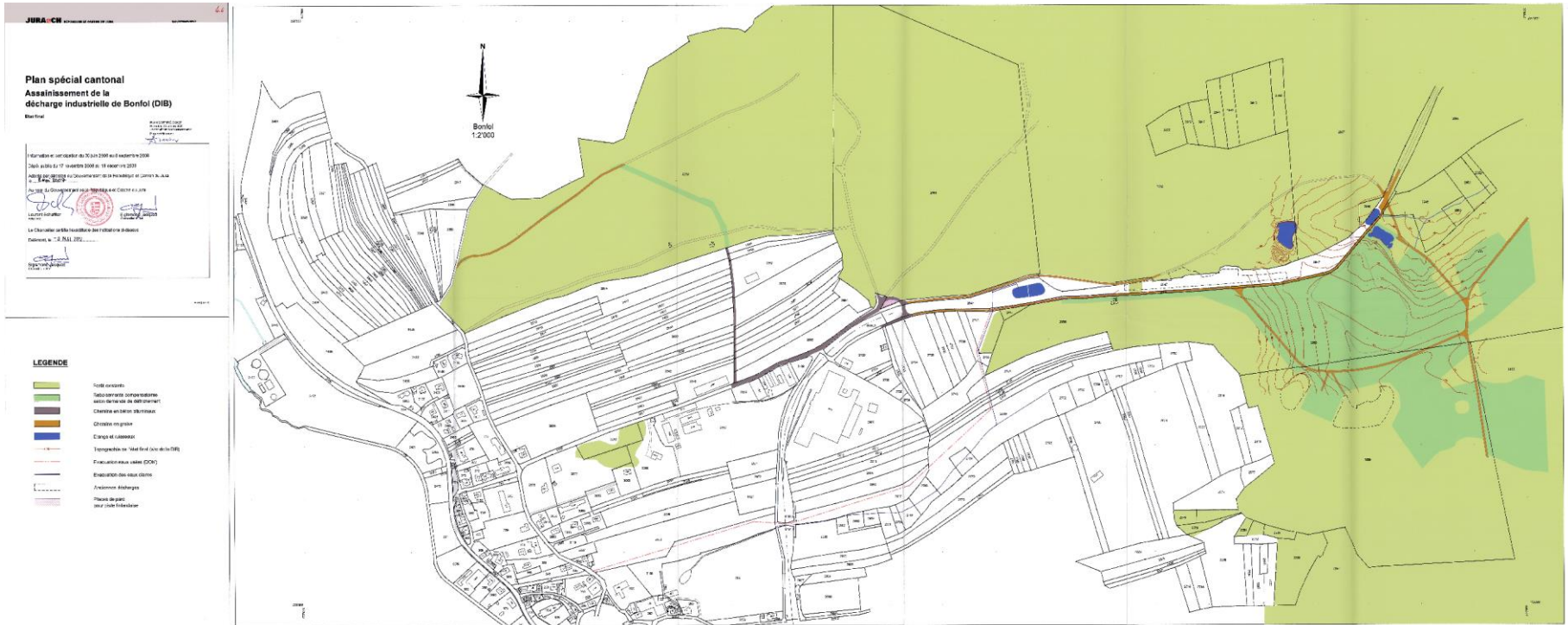
# Plan de la présentation

## 1. Plan spécial cantonal

## 2. Projet Landart



# 1. Plan spécial cantonal



Etat final

# 1. Plan spécial cantonal

## Obligation de remettre en état le site après assainissement

- Rappel : autorisation de défrichement temporaire (15 ha)
- Remblayage du secteur
- Déconstruction des installations
- Reboisement en nature au plus tard jusqu'à fin 2016
- Compensations écologiques

**Au terme de l'assainissement, la zone d'activités (temporaire) redevient de la zone agricole ou de la forêt.**

# Plan de la présentation

1. Plan spécial cantonal
- 2. Projet Landart**

## 2. Projet Landart

### Description du projet

- Association Escale Bonfol, groupe de travail Landart
- Contrepoids symbolique à l'image négative de la décharge
- Projet touristique développé par Mario Botta
- Végétalisation d'un mur de la halle d'excavation de la DIB
- Aménagement d'un jardin monumental, d'un parterre de plantations et de cheminements piétons
- Construction d'une tour d'observation et d'un auditoire
- Emprise au sol similaire à la zone d'activités temporaire (15 ha)

## 2. Projet Landart

### Obstacle juridique majeur

- Procédure de défrichement de la forêt
  - De facto interdit, le défrichement est autorisé à titre exceptionnel lorsqu'il est indispensable à la réalisation d'un projet imposé par sa destination et dont l'intérêt prime sur la conservation de la forêt (article 5 LFo).
  - Tout défrichement doit être compensé en nature, sauf dans les régions où la surface forestière augmente (article 7 LFo), ce qui n'est pas le cas du canton du Jura.
  - Visite de l'Inspecteur fédéral des forêts (5 décembre 2014) :  
*Projet dans sa situation actuelle n'a aucune chance de faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction de défricher. Des variantes d'occupation de la forêt sont nécessaires.*



## 2. Projet Landart

### Procédures à réaliser

- Plan directeur cantonal
    - De par son importance et son emprise, le projet requiert l'intégration d'une fiche spécifique
  - Plan spécial cantonal
    - Modification nécessaire pour la réalisation du projet (maintien de la zone à bâtir + conservation d'installations)
  - Plan spécial communal
- 
- **Investissement important (temps/calendrier)**
  - **Possibilité d'oppositions et de recours**
  - **Coordination avec le site pollué**

## 2. Projet Landart

**Réflexion actuelle au niveau de l'Association Escalé Bonfol quant à la poursuite et à la modification du projet...**

